



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_01-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Il est proposé de désigner Monsieur. BAUDIC Dominique, comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation proposée.

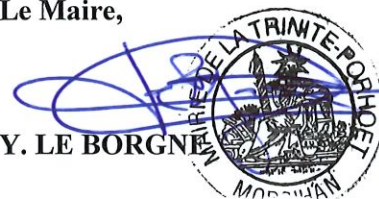
Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 056-215602574-20260928-DECM26_26_09_02-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2026 :

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2026. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-03 : LICENCE IV : REVENTE DE LA LICENCE IV AU REPRENEUR DU BAR LE MARCH'TRAY

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2025, le Conseil Municipal se portait acquéreur par adjudication, de la licence IV appartenant à l'époque au Bar Le Marc'h Tray, sis 17 Place du Martray et l'achetait pour un prix de 6000 € auxquels s'ajoutaient les frais s'élevant à 856,80 €.

Le Maire fait savoir que des repreneurs sont intéressés mais que pour que le projet soit viable, il faut reprendre l'activité tabac. La Direction Générale des Douanes et droits indirects, dans un courrier du 24 avril dernier précise :

- Que l'article 4 du Décret 2010-720 relatif à l'exercice du monopole de la vente de tabac précise que ne peut exercer en qualité de débitant de tabac, que l'exploitant individuel ou la société en nom collectif qui réunit les conditions suivantes :
 - ✓ Disposer d'un local commercial adéquat
 - ✓ Avoir la pleine et entière propriété du fonds de commerce associé au débit de tabac, et donc être obligatoirement propriétaires de la licence IV pour exploiter le bar

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de la licence IV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre la licence IV au repreneur du Marh'Tray au prix acquis en 2025, soit un montant de à 6 000 € + 856.80 € de frais.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

D. BAUDIC

Y. LE BORGNE





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-04 : PROJET DE DESAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DE BIENS DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AFIN D'ENVISAGER UNE CESSION

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

La commune de La Trinité-Porhoët est propriétaire du Chemin rural « La Barre » d'une longueur de 51 ml, représentant une emprise de 204 m² environ et du chemin de Baraland, parfois dénommé rue du Baraland d'une longueur totale de 200 ml, les deux non cadastrés, appartenant au domaine privé communal. Le Département des Côtes d'Armor est propriétaire également d'une partie du chemin du Baraland, partie jouxtant la D793.

Ce chemin n'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années, n'est plus en état de permettre le passage de véhicules, et traverse l'exploitation agricole de M. LE ROCH, seul propriétaire de tout le bâti et non bâti implantés le long du chemin en question. Chaque extrémité du Chemin restera pour une part, propriété de la commune de La Trinité-Porhoët, un terrain étant desservi par cet accès côté rue de Loudéac, pour l'autre part, propriété du Département des Côtes d'Armor. Une longueur de 135 ml, soit une emprise de 810 m² environ est concernée par la cession.

Le chemin rural « La Barre » dessert une seule propriété privée. Dans l'objectif de régulariser cette situation, M. LE BORGNE, propriétaires des parcelles jouxtant le chemin et ayant seul son usage, a proposé à la commune d'en faire l'acquisition.

M. LE BORGNE quitte la séance

L'Adjointe fait savoir que la commune doit constater préalablement à la vente la désaffectation et Le déclassement du domaine privé avant de céder cette partie.

Une acquisition à l'euro symbolique est proposée aux demandeurs. Tous les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à La charge des acquéreurs. Dans ce cas, il se partageront pour moitié les frais.

L'Adjointe déléguée invite le Conseil Municipal à :

- Solliciter le Tribunal Administratif pour nommer un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique obligatoire pour déclasser les 2 chemins du domaine privé de la commune
- constater ensuite la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine privé communal et autoriser la cession du chemin rural « La Barre » d'une longueur de 51 ml sis au lieu-dit « La barre », ainsi que la cession partielle du Chemin de Baraland d'une longueur de 135 ml, à l'euro symbolique.
- autoriser Madame la première adjointe, ou en cas d'impossibilité à un autre adjoint à signer les actes authentiques de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- CONSIDERANT :
 - Que ces chemins ne sont pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour La commune de La Trinité-Porhoët, que l'état très dégradé du Chemin de Baraland ne permet plus le passage de véhicules, et qu'il représente un coût très élevé pour la commune pour refaire la voirie
 - Qu'une proposition de cession à l'euro symbolique pour les deux chemins est présentée

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

- Sollicite le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique pour le déclassement du domaine privé
 - Emet un avis favorable à la vente du chemin rural dénommé la Barre en totalité pour une longueur de 51 ml, soit une emprise d'environ 204 m² ainsi que le chemin rural dénommé Rue du Baraland partiellement pour une longueur de 135 ml, soit une emprise de 810 m² environ, les deux à l'euro symbolique.
- Confirme que tous les frais seront à la charge des acquéreurs pour moitié

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC



Le Maire,

Y. LE BORGNE





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_05-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-05 : INFORMATION SUR L'EMBAUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET GRADE REDACTEUR ECHELON 9

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.2122-19-1

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de valider l'embauche d'un agent administratif contractuel à temps complet, au grade rédacteur échelon 9, majoré à 436 ce qui portera sa rémunération à 1 703.54 € net.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise l'embauche.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_06-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-06 : TRAVAUX DE VOIRIE : PRÉSENTATION DU PROJET DE CONVENTION DE GROUPE ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PRESTATIONS RETENUES

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

Monsieur le Maire, rappelle que la commune est liée par une convention de groupement de 3 ans, en ce qui concerne les travaux de voirie pour le fauchage des accotements, le balayage du bourg, le point à temps automatique (PATA) et propose de ne garder que les prestations de balayage et PATA et sortir de la prestation fauchage des accotements.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le choix proposé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-07 : TRAVAUX DE VOIRIE : PRÉSENTATION DES DEVIS ET CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LA REFECTION ET LE RENFORCEMENT DES EXTREMITÉS DU PONT DE LA ROCADE

Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

M. LE BORGNE présente les devis établis par les entreprises BERTHO d'un montant de 9 195.20. € HT, COLAS d'un montant de 6 650 € HT, l'entreprise POMPEÏ propose pour la réfection du pont un montant de 7 692.00 € HT et une option d'un montant de 3 240.00 € HT pour le renforcement. M. LE BORGNE propose de choisir l'entreprise POMPEÏ et de demander une subvention départementale à hauteur de 25%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

* valide la proposition de l'entreprise POMPEÏ de 7 6692.00 € HT auquel se rajoute l'option renforcement de voirie pour une montant de 3 240.00 € HT soit une dépense totale d'un montant de 15 382.00 € HT,

* sollicite une aide départementale dans le cadre du PST subvention sur voirie hors agglomération au taux de 25%

* Autorise le Maire à signer le devis

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

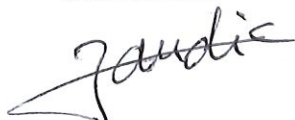
Publié le 29/09/2026

ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_07-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC



Le Maire,

Y. LE BORGNE





DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_08-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-08 : ILLUMINATIONS DE NOËL : PRÉSENTATION DES DEVIS ET CHOIX DES PRESTATAIRES

Rapporteur : Mme THOMAS Angélique

M. LE BORGNE présente les devis établis par les entreprises ADICO pour un montant de 2 727.00 € HT et DECOLUM d'un montant de 13 952.00 € HT pour la fourniture des illuminations de Noël. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

* décide de confier les illuminations de Noël à l'entreprise ADICO et valide le devis présenté avec comme choix de couleur le rouge et le jaune (or).

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-09 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE :

Rapporteur : Mme THOMAS Angélique

Mme THOMAS Angélique rappelle le dispositif « argent de poche » qui permet aux jeunes trinitais de 16 à 18 ans, de réaliser de petits travaux sur le territoire communal, pendant les congés et vacances scolaires, en échange d'une indemnité.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience,
- Les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- Découvrir les structures municipales et des métiers,
- Valoriser le travail effectué par ces jeunes.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Les modalités :

- chaque mission a une durée de 3 heures maximum plus 30 mn de pause
- la durée totale des missions accomplies par un jeune sera limitée à 20 jours par an.
- Versement d'une indemnité de 15 € par jour pour 3 heures de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le renouvellement du dispositif « argent de poche » à compter des vacances d'automne
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de ce dispositif
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif
- Préciser que le versement de l'indemnité sera effectué par virement.

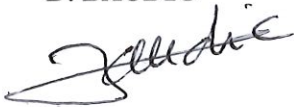
A ce sujet Mme PINEL indique qu'il serait nécessaire de prévoir un nettoyage du mobilier de la salle polyvalente.

Mme THOMAS propose une action sur le dispositif « argent de poche » avec quatre jeunes et de la mettre en place la semaine du 26 au 30 octobre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC



Le Maire,

Y. LE BORGNE





DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_10-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-010 : REMBOURSEMENT DU DEPLACEMENT PARIS A L'OCCASION DU 14 JUILLET :

Mme THOMAS rappelle que suite au rallye citoyen réalisé à la Trinité Porhoët, elle a sollicité des places pour le défilé du 14 juillet, à Paris. Elle a accompagné un groupe de jeunes et présente la facture de l'hébergement s'élevant à un montant de 430,54 €. Mme THOMAS quitte la séance. Après en avoir délibéré l'ensemble des membres du conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour le remboursement de 430,54 € à Mme THOMAS et précise que cette somme sera réglée à l'article fêtes et cérémonies 6232.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE

